

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 27 mai 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 4 juin 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2014</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>34</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**6**

**TARIFS 2014-2015  
DES ÉQUIPEMENTS  
ET DES ACTIVITÉS  
SPORTIVES**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN (à compter du rapport n° 4), MOUSSA, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN (pouvoir à M. RODRIGUEZ jusqu'au rapport n° 11), FUSARI, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE (à compter du rapport n° 10), CRUZ, GUERRY, CAMINALE (pouvoir à M. GUERRY jusqu'au rapport n°6), VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY, TULOUP*

*Membres excusés : MM. BARRELLON (pouvoir à M. GILLET), ALLÈS (pouvoir à M. ASTIER)*

M. VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au Maire, explique qu'il est soumis à l'approbation du conseil municipal les nouveaux tarifs applicables aux activités sportives :

- les redevances d'occupation des sites sportifs : une augmentation moyenne de 2% est proposée,
- la tarification du nouvel équipement le Karo,
- les tarifs des animations sportives des vacances : sans modification,
- l'Ecole Municipale des Sports, conformément au rapport sur la modification de son organisation.

Pour rappel, les tarifs de la nouvelle piscine « le Kubdo » ont été approuvés lors du conseil municipal du 6 février 2014.

Les nouveaux montants sont indiqués dans les tableaux figurant en annexe avec leur date d'effet respective.

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),  
APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus, conformément aux tableaux annexés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : 3 tableaux

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI